

Honoraires et frais garantis 2010

Protection Juridique Générale

Les plafonds et montants garantis sont applicables pour un même sinistre. Constitue un même sinistre, l'ensemble des demandes ou réclamations auxquelles il a été opposé un même refus.

1 - Défense amiable des droits de l'assuré (Défense civile et Recours amiables) ⁽¹⁾ :

A. Plafond de garantie : 4 600 € (Pour l'ensemble des frais relatifs à la défense amiable des droits de l'assuré)

B. Montants garantis (hors taxes) :

- Honoraires d'avocat (pour l'ensemble de l'intervention de l'avocat)	348 €
- Expertise médicale	153 €
- Expertise immobilière	1 838 €
- Autre expertise matérielle	110 €

⁽¹⁾ Les frais de défense amiable engagés par l'assuré ne sont pris en charge qu'en cas de survenance d'un conflit d'intérêts tel que défini dans les Conditions Générales ou la notice d'information relatives à la garantie ou lorsque l'adversaire de l'assuré est lui-même défendu par un avocat.

2 - Défense des droits de l'assuré en justice, médiation, arbitrage ou devant une commission

A. Plafond de garantie : 10 000 €

B. Montants garantis (hors taxes) :

Nature de l'intervention	Cours de Paris et de Versailles	Autres Cours
	HT	HT
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	415 € *	387 € *
Démarches au Parquet pour obtention de procès-verbaux	97 €	
Tribunal de Police	611 € *	589 € *
Tribunal Correctionnel	696 € *	663 € *
Chambre de l'Instruction	593 € *	573 € *
Procédure Criminelle	478 €	452 €
- Assistance à instruction	911 €	911 €
- Cour d'Assises : 1 ^{re} instance ou appel (par jour d'audience dans la limite de 5 jours)		
CIVI	724 € *	691 € *
SARVI	257 € *	238 € *
Juge de Proximité	586 € *	561 € *
Tribunal d'Instance	586 € *	561 € *
- Compétence générale	702 € *	670 € *
- Compétence spéciale et exclusive		
Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif	724 € *	691 € *
Tribunal de Commerce, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	724 € *	691 € *
Conseil de Prud'hommes	468 € *	457 € *
- Conciliation	702 € *	665 € *
- Jugement		
Juge de l'Exécution	415 €	387 €
Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et infections nosocomiales	442 €	417 €
- Constitution du dossier et instruction	200 €	190 €
- Assistance à liquidation		
Autres commissions et juridictions	724 € *	691 € *
Référés :	448 € *	426 € *
- Expertise et/ou provision	572 € *	543 € *
- Autres référés (civil, prud'homal et administratif)		
Présentation ou défense à requête	583 €	555 €
- Devant le JAF	316 €	298 €
- Autres		
Incident devant le Juge de la Mise en Etat	378 €	360 €
Cour d'Appel	572 € *	550 € *
- Référé Premier Président	724 € *	691 € *
- Affaire au fond		
Cour de Cassation et Conseil d'État	945 € *	945 € *
- Consultation		
- Mémoire		
Assistance à expertise (sur accord exprès de nos services)	478 €	452 €
Assistance à instruction (sur accord exprès de nos services)	478 €	452 €
Assistance à médiation, y compris composition pénale et reconnaissance préalable de culpabilité	611 €	589 €
Expertise médicale	153 €	
Expertise immobilière	1 838 €	
Expertise comptable	924 €	
Autre expertise matérielle	110 €	
Surendettement	442 € *	417 € *
- Commission	655 € *	629 € *
- Juge de l'Exécution		
Déclaration de créance en cas de procédures collectives	257 €	238 €
Arbitrage	724 €	691 €
Transaction : identique aux honoraires dus en cas de procédure au fond devant la juridiction compétente		

* Cette somme est accordée pour l'ensemble de la procédure devant cette juridiction ou cette commission. Elle concerne tous les honoraires et frais, notamment la préparation du dossier, la plaidoirie et les frais inhérents à la gestion du dossier.